

**COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, LATTIER, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, ORMILLIEN, PRALY, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL
Mmes BEGOT, BENOIT, BONHOMME, FOUR, CHAPON, BLANC, RACHON, BUCCHIONI, PERROT, BONNET, SIBEUD, MILLOT, ACHIN-CHARBONNEL
Excusés : M. AUBERT (pouvoir à M. VARACCA), CALLEJA, Mme BEGOT (pouvoir à Mme BENOIT)
Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017

2/ Décision modificative au budget 2017

Le Conseil Municipal approuve une décision modificative au budget afin de :

- constituer une provision pour des créances qui s'avèrent difficiles à recouvrer,
- prévoir le financement des intérêts courus non échus,
- financer l'acquisition de mobilier supplémentaire pour le restaurant scolaire de Montéliér et son isolation en contrepartie d'une dépense moindre que prévue constatée sur l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques rue du Canal (1^{ère} tranche).

Fonctionnement Dépenses		
6817-020 Dotations provisions dépréciation actifs	+	10 155,00 €
66112-020 Rattachement des ICNE	+	4 471,00 €
TOTAL	+	14 626,00 €
Fonctionnement Recettes		
752-71 Revenus des immeubles	+	14 626,00 €
TOTAL	+	14 626,00 €
Investissement Dépenses		
2041582-821-op20 Autres groupements	-	10 500,00 €
2188-251-op22 Autres immobilisations corporelles	+	10 500,00 €
TOTAL	+	0,00 €

3/ Admissions en non-valeur

Le Comptable du Trésor a adressé à la commune une liste de proposition d'admission en non-valeur d'un montant total de 9,98 euros concernant des créances de la commune en-deçà des seuils de poursuite. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4/ Budget prévisionnel 2018

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire le 6 novembre dernier, le Conseil Municipal approuve le projet de budget principal pour l'année 2018.

Celui-ci s'établit à 2 302 506 euros en section de fonctionnement et à 549 638 euros en section d'investissement.

5/ Durée d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants pour :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris ceux loués, ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation.

Le Conseil Municipal a fixé par délibérations du 14/11/2011 et du 14/11/2013 les durées d'amortissement pour ces biens ainsi que pour d'autres dépenses, allant ainsi au-delà des obligations légales.

Le Conseil Municipal décide de ne plus amortir à compter de l'année 2018 que les seuls biens désignés à l'article R.2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Immobilisations incorporelles :

202- frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme : 2 ans

2031- frais d'études : 2 ans

2041512-Subventions d'équipement versées : 1 an si < 10 000 €, 5 ans si > 10 000 €

2041582-Subventions d'équipement versées : 1 an si < 10 000 €, 5 ans si > 10 000 €

205- concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires : 2 ans

2088-autres immobilisations incorporelles : 5 ans

Immobilisations corporelles :

2121- Plantations d'arbres et d'arbustes : 15 ans

2132-Immeubles productifs de revenus : 30 ans

21561-Matériel roulant : 5 ans

21568-autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : 15 ans,

21571- matériel roulant (matériel et outillage de voirie) : 10 ans

21578- matériel services techniques : 10 ans

2158-matériel classique : 10 ans, équipements de garage et ateliers : 15 ans, équipements de cuisine : 10 ans, équipement sportifs : 10 ans

2182- matériel de transport (voitures motos) : 10 ans

2183- matériel de bureau et informatique : 5 ans

2184- mobilier : 15 ans

2188- autres matériels : 10 ans

Le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront sur un an est fixé à 1 000 euros.

6/ Taux de la taxe d'aménagement

Le 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement qui venait succéder à la taxe locale d'équipement. Il a fixé à 4% le taux de cette taxe. Le Conseil Municipal décide de porter ce taux à 5% à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de tenir compte des dépenses d'aménagement ou de réfection de voiries engendrées par les nouvelles constructions.

7/ Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED

Afin de contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public, le SDED a adopté, en Comité

syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, les communes s'engagent à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élèverait à 0,20 €/hab et par an pour Montélier.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service afin de bénéficier des subventions proposées.

8/ Demande d'aide financière au SDED pour le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation du restaurant scolaire de Montélier

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2017 le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation du restaurant scolaire de Montélier dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide du SDED à hauteur de 50% dans le cadre de ces dépenses.

9/ Validation du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour la réduction des pesticides et la biodiversité

Valence Romans Agglo a réalisé pour la commune un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles afin d'identifier les possibilités de gérer de manière plus responsable et durable son patrimoine et de favoriser la biodiversité au sein des espaces verts de la commune.

L'audit a permis de définir des matériels dont l'acquisition serait nécessaire dans le cadre de la mise en place de techniques alternatives de désherbage.

Le Conseil Municipal décide de solliciter dans ce cadre l'aide de l'Agence de l'Eau qui pourrait subventionner ces acquisitions à hauteur de 80%.

10/ Convention d'usage avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes – Carrière du Bois des Pauvres

Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides ont disparu sous les effets multiples de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture,... La plaine de Valence n'a pas échappée à cette tendance. Le réseau important de zones humides de ce secteur de la Drôme (canaux, fossés, roselières, bois humides...), aux intérêts écologiques et fonctionnels élevés (régulation naturelle des inondations, soutien à l'étiage,...), subit encore d'importantes pressions et ne bénéficie pas toujours d'une gestion adaptée.

Conscients de ces enjeux et de ces menaces, le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes s'est engagé en 2016 dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain à porter l'action B17 « Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion sur les réseaux de zones humides de la plaine de Valence ».

La commune de Montélier est propriétaire de la zone humide intitulée « Carrière du bois des pauvres » à l'inventaire départemental des zones humides de la Drôme. Compte tenu des enjeux, une réflexion pour la préservation et la valorisation de cet espace a été impulsée. A l'issue de cette réflexion, il est proposé d'engager un partenariat entre la commune et le Conservatoire afin de définir et mettre en place les actions de gestion nécessaires à la préservation et la valorisation, sur le long terme, de la zone humide du site de la carrière du bois des pauvres et de signer une convention permettant la mise en œuvre d'actions de préservation du patrimoine naturel du site par les deux parties. Le Conseil Municipal décide d'engager un partenariat avec le Conservatoire et de signer une convention permettant la mise en œuvre des actions proposées.

11/ Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feu de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendie et la limitation de leurs conséquences.

Le projet de plan qui couvrira la période 2017-2026 a été élaboré.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce projet.

12/ Convention avec des associations pour l'animation des temps d'activités périscolaires

Depuis septembre 2014, la commune propose des temps d'activités périscolaires aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Montélier et Fauconnières.

La plupart d'entre eux sont animés par des agents périscolaires communaux.

Afin de respecter un taux d'encadrement satisfaisant des enfants (1 adulte pour 8 à 14 enfants selon l'âge des enfants et la teneur de l'activité), il est nécessaire de recourir également à certaines associations locales qui ont des salariés compétents.

Le Conseil Municipal décide de signer des conventions avec les associations suivantes pour la période janvier-avril 2018, conventions reconductibles à la demande de la commune jusqu'en juillet 2018 si le nombre d'inscrits aux temps d'activités périscolaires le justifie :

- AS26 (premiers gestes de secours)
- Cabeolum Folk (danses folkloriques)

Le coût d'intervention de chacune de ses associations a été fixé de 20 euros à 25 euros par heure en fonction de leur coût de revient et du matériel spécifique éventuellement fourni (qui ne sera donc pas à acquérir par la commune).

13/ Méthode de valorisation de biens des zones d'activités transférées à l'agglomération

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1^{er} janvier 2017. Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Communautaire de Valence Romans Sud-Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones d'activité

communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés.

Un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé. En accord avec les communes concernées (Beaumont-les-Valence, Chabeuil et Valence), une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation de France Domaines est envisagée. Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé cette méthode de valorisation.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économique et ce avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve la méthode de valorisation retenue.

14/ Convention de prestation de services pour l'exploitation des voiries des zones d'activités avec l'agglomération

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, Valence Romans Agglo, en accord avec les communes concernées, a proposé que les zones en question restent en exploitation communale. Une convention vise à organiser la prestation de service offerte par la commune à Valence Romans Agglo. Il s'agit d'une convention de prestation de services à titre onéreux.

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention dont sera exclue la « petite adaptation du domaine (ajout panneau de signalisation, mobilier, marquage, ilot...) ».

15/ Convention d'études et de suivi de travaux

Il est proposé de signer avec un prestataire une convention dont l'objet serait l'accompagnement de la commune dans le cadre des études et du suivi des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Cette convention, d'une durée d'un an reconductible trois fois, comprendrait une rémunération de 1,5% du montant hors taxes des travaux exécutés.

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention proposée.

16/ Convention d'entretien et de contrôle débitmétrique des poteaux d'incendie avec le SIEPV

Par la convention du 7 août 1986, la commune a confié au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence l'entretien des poteaux incendie publics raccordés au réseau d'eau potable et situés sur le territoire communal. Cette convention prévoit une visite d'entretien tous les deux ans.

L'avenant n°1 du 22 janvier 1987 est venu modifier la formule d'actualisation initiale qui contenait une erreur. Suite à la suppression de l'indice PSD présent dans la formule d'actualisation, il a été nécessaire de le remplacer par l'indice FSD2 et d'adopter l'avenant n°2 du 16 mars 2006.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les pompiers du SDIS de la Drôme ne se chargeront plus du contrôle débitmétrique des poteaux incendie. Pour autant, celui-ci reste obligatoire afin de vérifier le bon fonctionnement et le débit des poteaux. Il est donc proposé de passer un avenant n°3 pour intégrer cette prestation supplémentaire à celle déjà réalisée depuis 1986 par le Syndicat.

Le Conseil Municipal approuve la signature de l'avenant n°3 à la convention conclue avec le SIEPV.

17/ Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue des Merisiers

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié à la demande de la commune un projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques et de dissimulation des réseaux téléphoniques sur la partie Nord de la rue des Merisiers.

Le Conseil Municipal approuve ce projet estimé pour l'effacement des réseaux électriques à un montant global de 148 500,39 euros HT dont 29 700,08 euros à la charge de la commune et pour la dissimulation des réseaux téléphoniques à 37 143,13 euros dont 28 344,59 euros à la charge de la commune.

18/ Rapports sur le prix et la qualité du service

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit mettre à la disposition du public le ou les rapport(s) annuel(s) sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par Valence Romans Agglo. Ceux-ci sont présentés au Conseil Municipal et consultables en mairie par toute personne en faisant la demande.

19/ Questions diverses

